



## Lettre d'Accord (LoA)

---

### **Brest CCR (LFRR)**

Nom : LoA-FR-LFRR

Date : 20/02/2025

Version : v9.2

Validité : Permanente

# INDEX

1. PRÉAMBULE.....	2
2. PROCÉDURES GÉNÉRALES.....	2
3. DESCRIPTION DES UNITÉS ATC .....	3
3.1. POSITIONS CCR.....	3
3.2. POSITIONS TERMINALES.....	5
3.3. POSITIONS D'AÉRODROMES.....	7
4. DÉLÉGATION D'ESPACE .....	8
5. PROCÉDURES DE COORDINATION – DEP & ARR.....	8
5.1. IROISE APP.....	8
5.2. LANDI APP .....	8
5.3. LANVEOC APP.....	9
5.4. LORIENT APP .....	9
5.5. NANTES APP.....	9
5.6. RENNES APP .....	10
6. CONTRIBUTIONS .....	11
7. CHANGELOG.....	11

# 1. PRÉAMBULE

Cette lettre d'accord (LoA) a pour but de définir les procédures de coordination à appliquer au sein du **CCR de Brest** dans le cadre de la fourniture des services de la navigation aérienne aux trafics opérant sous régime de vol IFR ou VFR.

Le contenu de cet accord a été approuvé par le Département des Opérations ATC et les Chefs de FIR concernés. Son application est obligatoire pour tous les membres d'IVAO fournissant des services de la navigation aérienne depuis une position active concernée par cette LoA.

# 2. PROCÉDURES GÉNÉRALES

Les trafics en séquence au même niveau de vol doivent être transférés avec une séparation minimale de 10 NM.

Les trafics en séquence en entrée/sortie de TMA doivent être transférés avec une séparation minimale de 5 NM.

Cette séparation doit être constante (trafics restreints à la même vitesse) ou croissante (trafic suiveur plus lent que le trafic meneur).

La coordination des autorisations de vitesse doit s'effectuer par la mise à jour des étiquettes et ne nécessite ni l'approbation, ni l'accusé de réception du secteur qui reçoit le transfert.

Les trafics doivent être transférés **au plus tôt et, dans la mesure du possible, 3000 ft avant d'atteindre le niveau de vol autorisé**. Dans le cas où aucun point de transfert n'est défini dans cette LoA, les trafics doivent être transférés au plus tard 10 NM avant la limite de la zone de responsabilité.

Les trafics en séquence doivent être transférés séparés des autres trafics et libres de tout conflit. L'unité ATC qui reçoit un trafic ne peut pas modifier la route, l'altitude ou la vitesse (sauf coordination préalable) de celui-ci jusqu'au moment où il entre dans sa zone de responsabilité. L'unité ATC qui transfère un trafic reste responsable de la séparation de celui-ci jusqu'à ce qu'il sorte de sa zone de responsabilité.

L'espace à cheminement libre dans l'UTA de Brest (LFFRANW) est défini du FL195 au FL660.

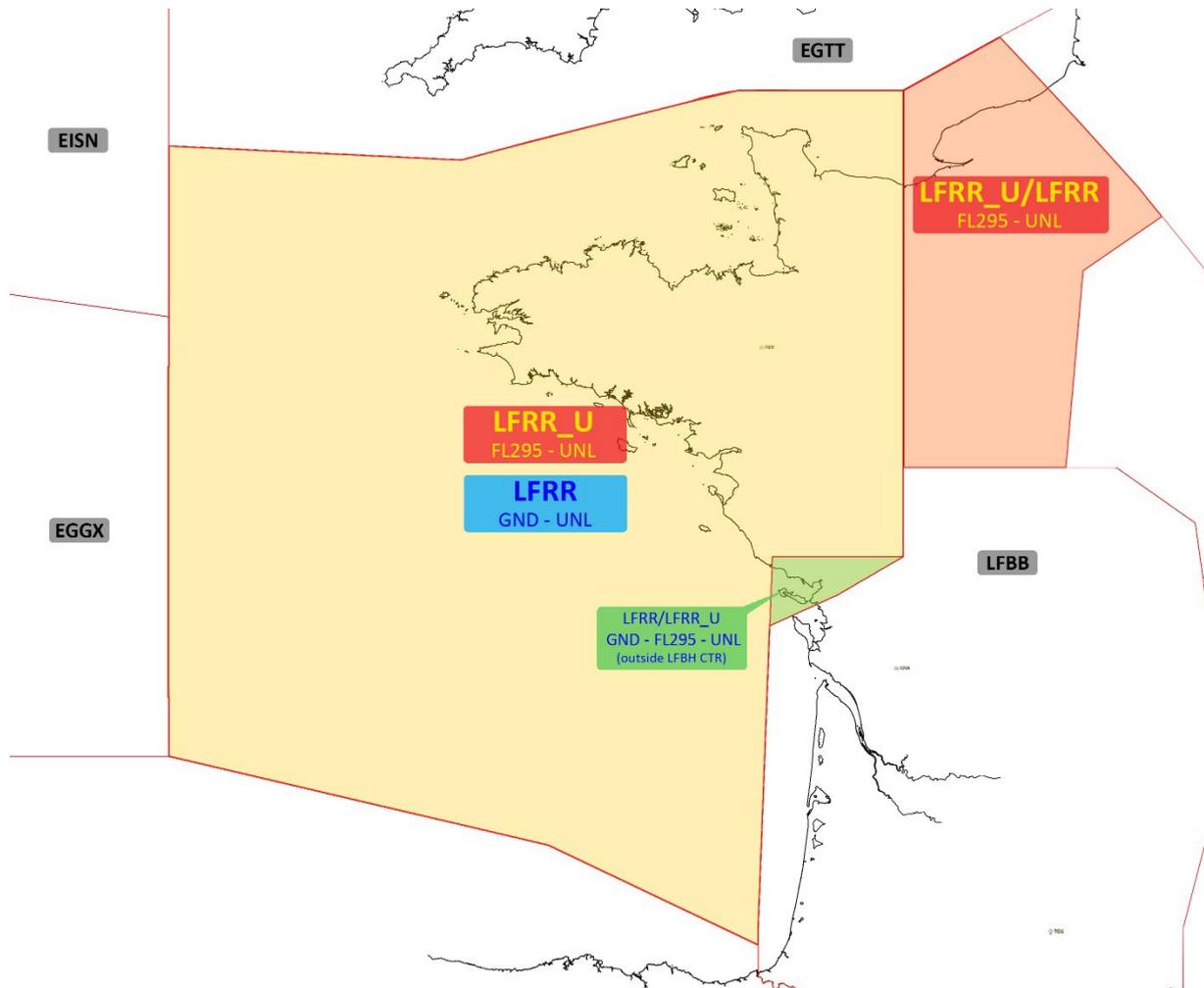
Un espace aérien à cheminement libre (FRA) est un espace aérien déterminé à l'intérieur duquel les usagers de l'espace aérien peuvent planifier librement une route entre des points d'entrée et de sortie définis. Les usagers de l'espace aérien doivent avoir la possibilité de choisir une route via des points de cheminement intermédiaires, publiés ou non, sans référence au réseau de routes ATS.

## 3. DESCRIPTION DES UNITÉS ATC

### 3.1. POSITIONS CCR

L'unité ATC en charge des espaces gérés par le CCR de Brest est **Brest Control** et comporte un secteur primaire : LFRR\_CTR. Ce secteur peut être dégroupé en deux sous-secteurs : LFRR\_CTR et LFRR\_U\_CTR, selon les conditions définies par la [règle ATC 4.3](#).

Les limites latérales et verticales des espaces sous la responsabilité des CCR sont indiquées dans la figure et le tableau ci-dessous.



Positions ATC	Indicatifs	Freq.	Notes
<i>Secteurs primaires</i>			
Brest Control	LFRR_CTR	119.825	SFC-UNL; SFC-FL295 si LFRR_U_CTR est actif
<i>Secteurs secondaires</i>			
Brest Control	LFRR_U_CTR	129.505	FL295-UNL

Lorsqu'une position CCR (CTR) requiert un dégroupage particulier, celui-ci est décidé au cas par cas entre les Chefs de FIR et le Département AO et est communiqué aux contrôleurs par un Briefing ATC.

En Division France, la position la plus élevée reçoit en délégation toutes les positions sous-jacentes lorsque celles-ci ne sont pas actives sur le réseau.

La répartition des positions APP en fonction des CCR s'effectue comme suit :

Positions ATC	Indicatifs	Positions déléguées
Brest Control	LFRR_CTR	Iroise APP et positions sous-jacentes Landi APP et positions sous-jacentes Lanvéoc APP et positions sous-jacentes Lorient APP et positions sous-jacentes Nantes APP et positions sous-jacentes Rennes APP et positions sous-jacentes
Brest Control (Upper)	LFRR_U_CTR	Aucune

Il est rappelé que le CCR fournit le Service d'Information de Vol (SIV) dans les espaces aériens qui lui sont délégués (y compris dans les aérodromes disposant d'une position AFIS) dans la limite de ses compétences et de la charge de trafic. Le cas échéant, le contrôleur doit indiquer sur son ATIS s'il ne fournit pas le SIV.

De même, la délégation des positions approche implique le contrôle **de la tour et du sol**.

Néanmoins, le CCR peut limiter la délivrance de ses services **aux autorisations essentielles** (mise en route, roulage, décollage, atterrissage) et transférer les trafics sur la fréquence d'auto-information **lorsqu'ils ne sont pas conflictuels**.

## 3.2. POSITIONS TERMINALES

Les fréquences des positions listées dans le tableau ci-dessous peuvent être trouvées en [cliquant ici](#).

Lorsqu'une position terminale (APP ou DEP) requiert un dégroupage particulier, celui-ci est décidé au cas par cas entre les Chefs de FIR et le Département AO et est communiqué aux contrôleurs par un Briefing ATC.

Lorsqu'une *position approche* « A » est déléguée à une **position approche « B »**, on entend par là que tous les espaces aériens normalement sous la responsabilité de l'*approche* « A » sont délégués à l'**approche « B »** lorsque l'*approche* « A » n'est pas active.

Un ou plusieurs *espaces aériens spécifiques* peuvent aussi être délégués à une **position approche « B »** lorsque la position approche « A » normalement responsable n'est pas active.

Les espaces sous la responsabilité des positions approche (APP) ou délégués aux positions approche (APP) sont décrits dans le tableau suivant :

Positions ATC	Indicatifs	AoR	Positions sous-jacentes	Délégations d'espace
<b>Secteur Brest</b>				
Iroise	LFRB_APP	CTA Iroise TMA 1-4 SIV 1-4	LFEC_FIS_TWR LFRB_TWR LFRO_FIS_TWR LFRQ_TWR LFRU_FIS_TWR	<i>Landi APP, Lorient APP et Lanvéoc APP</i> sont déléguées à <b>Iroise APP</b> <i>TMA 1-3-4 Iroise</i> sont déléguées à <b>Landi APP</b>
Landi	LFRJ_APP	MIL	LFRJ_TWR	<i>Landi APP</i> est déléguée à <b>Iroise APP</b> <i>TMA 1-3-4 Iroise</i> sont déléguées à <b>Landi APP</b> Landi APP ne reçoit en délégation que les trafics opérant en CAM
Lanvéoc	LFRL_APP	TMA 1-2	LFRL_TWR	<i>Lanvéoc APP</i> est déléguée à <b>Iroise APP</b>
Lorient	LFRH_APP	TMA 1-3	LFRH_TWR	<i>Lorient APP</i> est déléguée à <b>Iroise APP</b>
<b>Secteur Nantes</b>				
Nantes	LFRS_APP	CTA Nantes A-B TMA 2-6 SIV 1, 2.1, 4	LFEA_FIS_TWR LFEQ_FIS_TWR LFEY_FIS_TWR LFJR_FIS_TWR LFOU_FIS_TWR LFRE_FIS_TWR LFRI_FIS_TWR LFRM_FIS_TWR LFRS_TWR LFRV_FIS_TWR LFRZ_FIS_TWR	<i>TMA 1 Nantes</i> est déléguée à <b>Nantes TWR</b> <i>SIV 1 La Rochelle, TMA 1 La Rochelle</i> et <i>SIV 4 Nantes</i> font l'objet de délégations définies dans la LOA-FR-LFBB-LFRR

**Secteur Rennes**

Rennes	LFRN_APP	CTA Rennes A-B TMA 1-6 SIV Nord- Cotentin-Sud	LFOV_FIS_TWR LFRD_TWR LFRN_TWR LFRT_FIS_TWR LFRG_TWR LFRK_TWR LFRC_FIS_TWR LFOH_FIS_TWR	-
--------	----------	--	--	---

### 3.3. POSITIONS D'AÉRODROMES

Les fréquences des positions listées dans le tableau ci-dessous peuvent être trouvées en [cliquant ici](#).

Lorsqu'une position d'aérodrome (TWR, GND ou DEL) requiert un dégroupage particulier, celui-ci est décidé au cas par cas entre les Chefs de FIR et le Département AO et est communiqué aux contrôleurs par un Briefing ATC.

Les unités ATC en charge des espaces aériens afférents aux aérodromes sont décrits dans le tableau suivant :

Positions ATC	Indicatifs	Remarques
Belle Ile	LFEA_FIS_TWR	-
Ouessant	LFEC_FIS_TWR	-
Quiberon	LFEQ_FIS_TWR	-
Ile d'Yeu	LFEY_FIS_TWR	-
Angers	LFJR_FIS_TWR	-
Le Havre	LFOH_FIS_TWR	Contrôle HHAV (Le Havre CH)
Cholet	LFOU_FIS_TWR	-
Laval	LFOV_FIS_TWR	-
Bretagne	LFRB_TWR	Contrôle LFWF (Brest CH)
Cherbourg	LFRC_FIS_TWR	Contrôle HCHE (Cherbourg CH)
Dinard	LFRD_TWR	Contrôle HSTM (Saint Malo CH)
Deauville	LFRG_TWR	-
Lorient	LFRH_TWR LFRH_GND	Usage restreint Contrôle HLOR (Lorient CH)
La Roche sur Yon	LFRI_FIS_TWR	-
Landi	LFRJ_TWR	Fermé à la CAP
Caen	LFRK_TWR LFRK_GND	Contrôle HCAE (Caen CH)
Lanvéoc	LFRL_TWR	Fermé à la CAP
Le Mans	LFRM_FIS_TWR	-
Rennes	LFRN_TWR LFRN_GND	Contrôle HREP (Rennes CH)
Lannion	LFRO_FIS_TWR	-
Quimper	LFRQ_TWR	Contrôle HQUI (Quimper CH)
Nantes	LFRS_TWR LFRS_GND	Contrôle HNQM (Nantes CH) LFRS_TWR est également responsable de la TMA 1 Nantes
Saint Briec	LFRT_FIS_TWR	Contrôle HSTB (Saint Briec CH)
Morlaix	LFRU_FIS_TWR	-
Vannes	LFRV_FIS_TWR	-
Saint-Nazaire	LFRZ_TWR	Contrôle HSTN (Saint Nazaire CH)

## 4. DÉLÉGATION D'ESPACE

Aucune délégation d'espace n'est applicable.

## 5. PROCÉDURES DE COORDINATION – DEP & ARR

Les procédures de coordination entre les positions ATC du CCR de Brest et les positions approches (APP) sous-jacentes sont définies comme suit. Elles constituent un cadre général qui ne remplace pas la coordination entre ATC. Toute procédure de coordination ne figurant pas dans cette LoA est à établir au cas par cas.

La coordination entre les positions approche (APP) et tour (TWR) est laissée à l'initiative des contrôleurs.

Certains scénarios de transferts ci-dessous ont été simplifiés par soucis de clarté. En fonction des espaces aériens autour d'une position, il se peut qu'un trafic doive être transféré vers une position tierce non mentionnée dans le tableau.

Pour un Départ, lorsqu'aucun direct n'est précisé dans les tableaux ci-dessous, il est entendu que le contrôleur peut donner un direct vers le premier FIX en-route.

### 5.1. IROISE APP

#### Départs

AD	DEP	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFRB	-	FL190	-	LFRB_APP → LFRR_CTR	-
LFRQ	-	FL190	-	LFRB_APP → LFRR_CTR	-

#### Arrivées

AD	ARR	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFEC	-	FL200	IAF	LFRR_CTR → LFRB_APP	-
LFRB	ANLEV	FL200	SOPEX	LFRR_CTR → LFRB_APP	-
	LENSU		ERCOZ		
	QPR		ERCOZ/ BODIL		
	ROSP0		BODIL		
LFRO	-	FL200	IAF	LFRR_CTR → LFRB_APP	-
LFRQ	-	FL200	IAF	LFRR_CTR → LFRB_APP	-
LFRU	-	FL200	IAF	LFRR_CTR → LFRB_APP	-

### 5.2. LANDI APP

#### Départs

AD	DEP	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFRJ	-	FL190	-	LFRJ_APP → LFRR_CTR	-

#### Arrivées

AD	ARR	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFRJ	-	FL200	IAF	LFRR_CTR → LFRJ_APP	-

### 5.3. LANVEOC APP

#### Départs

AD	DEP	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFRL	-	FL190	-	LFRL_APP → LFRR_CTR	-

#### Arrivées

AD	ARR	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFRL	-	FL200	IAF	LFRR_CTR → LFRL_APP	-

### 5.4. LORIENT APP

#### Départs

AD	DEP	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFRH	-	FL190	-	LFRH_APP → LFRR_CTR	-

#### Arrivées

AD	ARR	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFRH	-	FL200	IAF	LFRR_CTR → LFRH_APP	-

### 5.5. NANTES APP

#### Départs

AD	DEP	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFRS	-	FL190	-	LFRS_APP → LFRR_CTR	-
LFRZ	-	FL190	-	LFRS_APP → LFRR_CTR	-

#### Arrivées

AD	ARR	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFEY	-	FL200	IAF	LFRR_CTR → LFRS_APP	-
LFJR	-	FL200	IAF	LFRR_CTR → LFRS_APP	-
LFOU	-	FL200	IAF	LFRR_CTR → LFRS_APP	-
LFRI	-	FL200	IAF	LFRR_CTR → LFRS_APP	-
LFRM	-	FL200	IAF	LFRR_CTR → LFRS_APP	-
LFRS	LUGEN/MANAK /LUSON	FL200	LAROK	LFRR_CTR → LFRS_APP	-
	EPIXO		NORMI		
	ERBIN/RIMON/ GODAN		NITEM		
	VALAX		NEDAN		
LFRV	-	FL200	IAF	LFRR_CTR → LFRS_APP	-
LFRZ	-	FL200	IAF	LFRR_CTR → LFRS_APP	-

## 5.6. RENNES APP

### Départs

AD	DEP	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFRN	Nord/TABIL	FL190	-	LFRN_APP → LFRR_CTR	-
LFRD	GODAN	FL110	-	LFRN_APP → LFRS_APP	
LFRG	NEVIL/LUSIT/ CAN	FL190	-	LFRN_APP → LFRR_CTR	-
LFRK	DPE/LISEU/LGL/ ETRAT/ELOX	FL110	-	LFRN_APP → LFFF_CTR	

### Arrivées

AD	ARR	ALT/FL	DCT	XFER	Notes
LFOV	-	FL200	IAF	LFRR_CTR → LFRN_APP	-
LFRD	-	FL200	IAF	LFRR_CTR → LFRN_APP	-
LFRN	DIN/UPALO	FL200	LUVOP	LFRR_CTR → LFRN_APP	-
	PEPAL/GILRA		SAMPO		
	TABIL	<FL200	VAKSI	LFRS_APP → LFRN_APP	
	OGLOT		ENOKI		
LFRT	-	FL200	IAF	LFRR_CTR → LFRN_APP	-
LFOH	-	FL200	IAF	LFRR_CTR → LFRN_APP	-
LFRC	-	FL200	IAF	LFRR_CTR → LFRN_APP	-
LFRG	-	FL200	IAF	LFRR_CTR → LFRN_APP	-
LFRK	-	FL200	IAF	LFRR_CTR → LFRN_APP	-

## 6. CONTRIBUTIONS

Ce document a été élaboré en coordination avec le Départements des Opérations ATC de la Division France ainsi que le staff de la FIR de Brest.

## 7. CHANGELOG

Version	Date	Changements
9.0	16/05/2024	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nouveau format</li><li>- TMA et SIV de Deauville supprimés</li><li>- TMA de Rennes modifiées</li><li>- ARR et DEP de Rennes modifiés</li></ul>
9.1	28/11/2024	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ajout précisions sur la délégation TMA 1 Nantes à Nantes TWR</li></ul>
9.2	20/02/2025	<ul style="list-style-type: none"><li>- ARE remplacé par ERCOZ</li></ul>